

POLITIQUE SUR LES ACHATS DE BIENS MEUBLES

Définition de biens meubles : Comprend entre autres, le mobilier, les fournitures, l'équipement de bureau, l'équipement informatique, le matériel et la documentation.

Pour tout achat ou location dont la valeur estimée est inférieure à cinquante dollars (50 \$), il est suggéré que le demandeur soit autorisé à faire l'achat par la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de la section locale qui a reçu au préalable l'autorisation de la présidence ou de la vice-présidence ou d'un autre membre du conseil exécutif.

Pour tout achat ou location dont la valeur est supérieure à cinquante dollars (50 \$) mais inférieure à mille dollars (1 000 \$), le conseil exécutif est habilité à procéder à l'acquisition de biens meubles, en ayant dans un premier temps, une résolution dûment proposée, appuyée et adoptée par ledit conseil.

Pour tout achat ou location dont la valeur estimée dépasse mille dollars (1 000 \$), le conseil exécutif doit présenter une proposition aux membres de la section locale, en assemblée régulière ou spéciale, concernant l'acquisition de biens meubles. Cette dernière proposition doit être dûment appuyée et adoptée avant de procéder à l'achat dudit bien meuble.